

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Etaient présents :**

**Conseil Départemental :** Mmes Martine CHARMET, Muriel PARET ; M. Jacques LADEGAILLERIE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** Mmes Christine AURANGE, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX

Autres élus présents : Mme Catherine PELLINI, M. Alain BONNARD

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

**CLE du SAGE Drôme :** M. Pierre LESPETS, Président (invité permanent)

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** M. Jacques BONNET

**Communauté des communes du Diois :** Mme Anne-Line GUIRONNET

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, David GARAYT, Jean SERRET

**Autre personne excusée :**

**Trésorerie de Crest :** Véronique MAZEYRAT-PASQUIER, Inspecteur des finances publiques à la trésorerie de Crest

**Autres personnes présentes :**

**SMRD :** Mmes Céline BELBEOC'H, Chrystel FERMOND ; M. Julien NIVOU ; Antoine FLORENCE, Jolan PATTARD (stagiaires)

**Département :** Mmes Barbara DZIALOSZYNSKI

**CCVD :** Sara FREY

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du 9 décembre 2020

**PERSONNEL**

- Guide du temps de travail
- Protocole télétravail
- Possibilité de temps partiel

**BUDGET**

- Débat d'orientation budgétaire 2021
- Ouverture anticipée de crédits en investissement pour 2021
- Méthodologie et calendrier de révision des parts statutaires (*porté à connaissance*)

**GEMAPI**

- Acquisition foncière : Tarif d'acquisition des parcelles soumises à l'aléa d'érosion et identifiées au Plan de gestion de l'espace fonctionnel
- Avis sur le futur captage des Nays et son impact éventuel sur la zone humide
- Avis sur la prolongation de la Concession CNR
- Réponse à l'appel à projet « restauration écologique et aires protégées » de la DREAL
- Convention entretien de la végétation par l'association d'insertion TREMPLEIN
- Situation de la digue de Pontaix suite à la déclaration d'incident (*porté à connaissance*)

**QUESTIONS DIVERSES**

- Dossiers impliquant le SMRD dans le cadre du projet « Territoires d'innovation - Biovallee » (TIGA) :
  - o Premier COPIL du projet de l'action « Schéma rural d'économie circulaire de l'eau dans le cadre du projet »
  - o Action de Prospective agricole

Après avoir constaté que le quorum est atteint, mais avant d'ouvrir la séance et de débiter l'examen des délibérations, le Président propose à A. FLORENCE et J. PATTARD, tous deux stagiaires au SMRD, de bien vouloir se présenter.

La présence de Pierre LESPETS est saluée en qualité de nouveau Président de la CLE du SAGE Drôme.

Puis, le Président adresse ses sincères remerciements aux membres du Bureau et aux élus d'avoir tenu le rythme des réunions pendant son absence. Avec la charge exponentielle de travail liée au décalage des élections et de certaines opérations, une nouvelle organisation s'est mise en place. En effet, des rencontres hebdomadaires alternent entre Vice-présidents et Bureaux.

### **1. Approbation du compte rendu du 09 décembre 2020**

J.P. POINT s'interroge sur la transcription de son intervention sur les futurs locaux qui ne concerne que le tarif et pas la surface. Cette remarque sera intégrée au compte rendu. A cette modification près, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### PERSONNEL

### **2. Guide du temps de travail**

C. BELBEOC'H présente les principales mesures prévues dans le guide, à savoir :

- Temps de travail
- Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- Congés annuels
- Jours de fractionnement
- Autorisations spéciales d'absence
- Temps partiel
- Télétravail
- Compte épargne temps

Gérard CROZIER indique que depuis 2007 l'équipe est montée en compétences et que la proposition est dans la continuité de l'organisation actuelle en ajoutant plus de formalisme en lien avec l'augmentation des effectifs.

### **3. Protocole télétravail**

C. BELBEOC'H explique que le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires. Il est théoriquement possible au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Le SMRD propose de le limiter au domicile des agents et d'autoriser le télétravail pour l'attribution de 1 voire 2 jours fixes au cours de la semaine ainsi que l'attribution d'un volume de 12 jours flottants de télétravail par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

### **4. Possibilité de temps partiel**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service :

- De droit pour élever un enfant, pour donner soin à un membre de sa famille, en cas de handicap.
- Sur autorisation par décision du Président, accordé selon les nécessités de service.

Les quotités possibles sont de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% (selon le type de temps partiel), pour tous les agents (titulaires ou contractuels de +1 an) dont le poste a été créé à temps complet. La demande se fait pour une année complète, avec un préavis d'1 mois, reconductible une fois. L'agent peut modifier sa quotité ou son organisation avec un préavis de 2 mois.

Après lecture des projets de délibérations 1, 2 et 3 concernant le personnel :

- le guide du temps de travail et sa délibération sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.
- les modalités proposées sur la mise en place du télétravail et sa délibération sont validées à l'unanimité.
- les modalités d'exercice du travail à temps partiel et sa délibération sont adoptées à l'unanimité et prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

BUDGET

### 5. Débat d'orientation budgétaire 2021

Deux Bureaux syndicaux se sont déroulés courant janvier pour préparer le DOB 2021. Il se réunira de nouveau en février pour préparer le budget primitif. L'adoption du compte administratif, compte de gestion 2020 et le vote du Budget Primitif 2021 seront à l'ordre du jour du Comité syndical prévu le 24 mars 2021.

La situation financière 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement, est présentée sur la base d'un diaporama.

Sont abordées ensuite les orientations budgétaires 2021.

Concernant le budget, J. LADEGAILLERIE demande quelles sont les recettes à mettre en face des nouvelles dépenses de 100k€ en fonctionnement ?

Par les excédents et les parts statutaires qui ont été reconduites cette année, répondent conjointement C. BELBEOC'H et C. FERMOND.

Il y aura donc moins de reversement sur la section d'investissement donc. Il faut être très clair sur ce sujet poursuit J. LADEGAILLERIE.

Parmi les propositions des nouvelles dépenses financées en fonctionnement, l'étude de la ressource aval de Crest (BRGM) fait réagir.

C. LEMERCIER demande si l'objectif de cette étude est bien de connaître les volumes prélevés par les usagers et l'état de la ressource ? Il souligne l'importance de réactualiser ces volumes et ces données.

C. FERMOND explique que ces données sont déjà connues via l'étude des volumes prélevables réalisée par le SMRD entre 2010 et 2012. Ces données ont permis de travailler et d'approuver, en CLE (Commission locale de l'eau), un plan de gestion des ressources en eau (PGRE) qui vise une réduction des prélèvements de 15% entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre, tous usages confondus. Il s'est déroulé entre 2014 et 2019. On est en train d'en faire le bilan.

Cette étude intégrait-t-elle la prospective du changement climatique, questionne A. FOUILLEUX ? L'objectif est d'éviter les assècs à l'aval !

C. FERMOND répond que cette dimension n'était pas suffisamment argumentée à l'époque et que cela fait partie des arguments pour refaire cette étude sur les volumes prélevables (EVP) dans quelques années mais pas maintenant.

L'objectif à terme serait de réduire réellement la consommation, pas de la substituer par de nouvelles ressources, poursuit C. LEMERCIER.

G. CROZIER pense qu'il faut réfléchir aux deux aspects et les intégrer dans le SAGE. Il convient de ne pas perdre de vue que la Drôme est un cours d'eau de type méditerranéen ; l'assèc est un phénomène normal mais qui doit être limité au maximum.

G. PERDRIX confirme que la Drôme s'assèche en amont du Claps et que ce n'est pas lié aux prélèvements.

La réduction doit prendre en compte la variation annuelle des débits, indique F. MONGE. Lorsqu'il y a de l'eau, les prélèvements devraient pouvoir être plus importants puisque moins impactants pour les milieux.

A. BONNARD pense que les restrictions devraient être levées en période humide et l'eau stockée.

P. LESPETS indique que c'est un des grands chantiers de la CLE à venir.

C. FERMOND précise que l'étude proposée avec le BRGM pour 2021 va surtout permettre de comprendre les flux physiques (en quantité et en qualité) entre les rivières et les nappes, données qui nous manquent aujourd'hui.

En matière de continuité écologique, C. LEMERCIER souhaite quelques explications sur l'effacement des seuils en 2023.

C. FERMOND indique que des seuils sont aménagés le long de la Drôme et des affluents et F. TRON explique qu'au sujet des seuils en liste 2, la date buttoir est prévue pour septembre 2023. A défaut il y a risque de contentieux.

#### Gestion des décharges :

Le retour de la candidature au plan de relance se fera courant février, informe C. FERMOND. En cas de refus, la protection sera poursuivie.

F. MONGE indique que les ordures ne sont pas propriété des communes, les déchets sont stockés sur des terrains appartenant à l'État. La commune de Vercheny a pris les devants en réalisant des travaux de protection de berge. L'érosion a ainsi pu être contenue. Elle fait également un effort colossal pour aider à l'évacuation.

C. LEMERCIER signale qu'il faut faire attention aux messages que l'on véhicule à travers les dépenses qui sont votées. Le budget prévu pour les locaux, pour 1,2 M €, qui répondent à un besoin de confort des agents, est très cher :

- en soit, en rapport à la surface de ces locaux,
- et au regard des dépenses budgétisées par le SMRD pour répondre au changement climatique ou à l'évacuation de décharges.

G. CROZIER tient à rappeler l'état déplorable des locaux actuels.

J. LADEGAILLERIE explique que l'on ne peut pas mettre en balance les locaux et la problématique de la ressource en eau ! Quid des locaux de la CCVD ?

G. CROZIER répond avoir cherché la centralité par rapport aux déplacements sur l'ensemble du bassin versant.

R. CHALEAT trouve la surface de 340 m<sup>2</sup> exagérée par rapport aux nombres d'agents en poste.

F. TRON et Cyrille VALLON expliquent que cette surface est un minimum par rapport aux normes, et le CAUE nous accompagne sur ce dossier. Elle intègre une salle de réunion et il est important de pouvoir accueillir stagiaires et services civiques.

P. LESPETS défend l'eau mais il défend également l'humain à sa juste valeur et les agents ont le droit de travailler dans des conditions dignes. On se doit également d'avoir un bâtiment économe en énergie.

P. BAUDIN ajoute que le prix est toujours surprenant lorsque qu'il s'agit de collectif. Il remercie M. le maire de Vercheny d'avoir pu trouver un terrain à bâtir sur sa commune, situé quartier de l'école. Les agents doivent pouvoir travailler dans de bonnes conditions. La construction devra répondre à des normes environnementales et être extensible en cas de nouvelle compétence. Il rappelle la proposition faite sur Saillans mais dont le terrain se situe en zone inondable.

Plus une construction est exemplaire, plus le coût est élevé, assure C. VALLON. L'objectif est bien de tenir les coûts.

*L'assemblée atteste et prend acte, à l'unanimité, que le débat d'orientation budgétaire pour 2021 a bien eu lieu.*

## **6. Ouverture anticipée de crédits en investissement pour 2021**

Afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2021 des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, sur les chapitres présentés. Les travaux concernés par des paiements anticipés en vue de l'attribution des marchés sont liés à :

- la végétalisation de protection des anciennes décharges de Pontaix et Vercheny
- l'étude de danger des digues Livron-Loriol (ligne rajoutée en séance par rapport au projet de délibération).

Le plafond des 25% est respecté (25% de 2.890K€, soit 722K€).

C. FERMOND explique que les travaux de végétalisation ne se feront que si les travaux d'extraction ne sont pas mis en œuvre.

*Après lecture du projet de délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité l'ouverture par anticipation au budget primitif 2021 des crédits cités ci-dessus, et à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération dans le BP 2021.*

## 7. Méthodologie et calendrier de révision des parts statutaires

Les participations statutaires actuelles ont été calculées pour la période 2018-2020, selon l'expertise de KPMG, sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement intégrant le contrat monothématique et la prise de compétence GEMAPI (volet études essentiellement + travaux continuité écologique ouvrages publics). Elles seront reconduites sur 2021.

La révision de ces participations statutaires doit intervenir au regard de deux éléments :

- le bilan des parts statutaires 2018-2020
- un plan pluriannuel d'investissement (2022-2025)

J. LADEGAILLERIE souligne que la taxe d'habitation est appelée en été.

F. FAYARD précise que cette taxe va probablement disparaître et se demande comment cela va se traduire. Ce qui aura pour conséquence de faire augmenter la taxe foncière. Il convient de se rapprocher du législateur.

J. LADEGAILLERIE d'ajouter que la taxe d'habitation sera sûrement compensée.

Au regard des dires de la Trésorerie, complète R. ARNAUD, la taxe d'habitation sera entièrement reportée sur le foncier. Il faut interpeller l'État, les EPCI et le SMRD. Cette question est à débattre à l'Assemblée Nationale et des explications doivent être faites en parallèle au sein des Conseils communautaires.

GEMAPI

## 8. Acquisition foncière : Tarif d'acquisition des parcelles soumises à l'aléa d'érosion et identifiées au Plan de gestion de l'espace fonctionnel

Le Plan de gestion de l'espace fonctionnel (PGEF), validé par la CLE en 2018, prévoit l'acquisition foncière d'un certain nombre de parcelles dans le but de les laisser s'éroder en vue de participer au bon fonctionnement morphologique global des rivières Drôme et Bez. Il s'agit d'acquisition à l'amiable de terrains présentant des enjeux socio-économiques qui feront l'objet de passation d'un bail rural permettant la poursuite de l'exploitation des parcelles jusqu'à leur disparition.

Pour le cas bien particulier de ces parcelles visées par le PGEF (jusqu'à 12 Ha pour la priorité 1, jusqu'à 28 Ha pour la priorité 2 et jusqu'à 52 Ha pour la priorité 3) et au vu de l'analyse des différents barèmes d'acquisitions foncières de même type (SAFER, démarche CCVD, valeur vénale des terres agricoles), le Président propose de fixer un prix d'acquisition à 1 €/m<sup>2</sup>.

A. BONNARD se dit contre le projet car, estime-t-il, il ne faut pas laisser les terres arables partir à la rivière.

G. CROZIER indique espérer protéger la population mais pense que toutes les protections ne pourront être gérées.

F. MONGE trouve qu'1€/m<sup>2</sup> n'est pas assez élevé. Par ailleurs, le secteur éligible doit être davantage précisé.

J. NIVOU indique que les secteurs sont connus et affichés dans le PGEF (plan de gestion de l'espace fonctionnel).

J.P. POINT pense que le sujet est sans fin car la végétation croît inexorablement dans le lit du cours d'eau.

J. NIVOU répond que l'entretien du lit dans le PDF est une compétence de la DDT, le SMRD intervient également par des programmes complémentaires sur ces atterrissements.

*Le Comité syndical, accepte à la majorité, avec 2 contre et 6 abstentions, de fixer le prix d'acquisition des parcelles visées par le Plan de gestion de l'espace fonctionnel par le SMRD à 1 €/m<sup>2</sup>.*

## 9. Avis sur le futur captage des Nays et son impact éventuel sur la zone humide

Le captage se situe au droit des aménagements réalisés pour la valorisation de la zone humide des Nays. Le SMRD est consulté en tant que gestionnaire de la zone humide (ZH) et pour le parking, situés à proximité du captage des Nays à Saint-Roman et impactés par le projet. Un avis sur le dossier de Déclaration d'utilité publique du captage est attendu avant son passage en enquête publique et parcellaire.

C. PELLINI explique le besoin d'eau potable de la commune de St-Roman qui ne souhaite pas assécher la ZH. L'étude à l'étiage n'est pas réalisée.

G. PERDRIX pense qu'il faut faire passer l'humain en premier plan. La ZH doit rendre service même s'il y a un impact.

A. FOUILLEUX considère qu'au contraire l'homme ne pourra utiliser l'eau qu'à condition que la ZH reste en bon état. La délibération est bien rédigée et équilibrée.

C. FERMOND rappelle l'étude hydrique prévue par le SMRD qui démarre le mois prochain et donnera des éléments quantitatifs.

P. BAUDIN annonce que le 1<sup>er</sup> bureau de CLE se tiendra à St-Roman et aucun prélèvement ne se fera tant que l'étude n'est pas aboutie vu les délais d'instruction. La pose de compteurs de distribution est en cours. Que ferait-on si l'impact est avéré, demande G. PERDRIX ?

P. BAUDIN répond que le besoin en eau potable devra être considéré.

F. TRON déplore que l'État n'ait pas assumé l'étude d'impact.

Pour J. LADEGAILLERIE, la ZH est la priorité et c'est pour cette raison que le SMRD a investi. Si l'impact est majeur, ce serait à reprendre pour ne pas avoir à justifier de sa destruction.

M. CHARMET explique que le dossier des Nays a fait l'objet de longues et vives discussions en Bureau syndical et une conciliation trouvée. Il apparaît que la délibération proposée ce soir soit tout à fait raisonnable.

*L'assemblée, accepte à l'unanimité, le projet d'avis sur le futur captage des Nays et son impact éventuel sur la zone humide tel que proposé.*

## **10. Avis sur la prolongation de la Concession CNR**

P. LESPETS rappelle le contexte de la confluence : la Drôme est endiguée sur les 2 rives (en rive droite – Livron – Sous gestion nouvelle du SMRD et en rive gauche – Loriol – Sous gestion du Syndicat des digues Loriol le Pouzin. Ces digues se referment sur les digues du Rhône, considérées comme des barrages (hors GEMAPI) et gérées par CNR.

Les études hydrauliques réalisées ont montré qu'en cas de rupture de digue, notamment côté Loriol, l'inondation se propagerait jusqu'à la zone d'activité (Ardèche – commune du Pouzin) et l'eau viendrait se stocker contre les ouvrages CNR sans possibilité de ressuyage et en créant un risque pour la pérennité des digues du Rhône.

Face à ce constat, et au vu des capacités techniques et financières des gestionnaires actuelles, les différentes collectivités concernées avaient fait la demande, dans le cadre des réunions préalables au renouvellement de la concession CNR, que celle-ci remonte sur le cours de la Drôme, à minima jusqu'au pont de l'A7. Cette demande n'a pour le moment pas été prise en compte.

Il est donc à nouveau proposé, dans le cadre de la présente délibération, de demander à CNR d'étendre son domaine de compétence sur la Drôme, jusqu'au pont de la N7 et de s'assurer que le SMRD soit bien associé à la rédaction des conventions de mises à disposition d'ouvrages entre CNR et Gémapien, afin de s'assurer que celles-ci ne conduisent pas à un transfert de responsabilité du SMRD sur des ouvrages dont il n'est pas gestionnaire.

F. FAYARD s'associe pleinement à cette délibération et approuve complètement la démarche. La semaine dernière, Livron a failli être inondée afin de préserver la ZAC du Pouzin.

J.M. PEYRET informe être le nouveau président du Syndicat des digues de de la Drôme Loriol – Le Pouzin.

*Le Comité syndical, accepte à l'unanimité, l'avis sur la prolongation de la concession CNR tel que proposé.*

## **11. Réponse à l'appel à projet « restauration écologique et aires protégées » de la DREAL**

Entre 2016 et 2019, les crues de la Drôme se faisant plus fortes, les chenaux d'écoulements vifs de la Drôme ont changé de localisation aboutissant à la création d'anses d'érosion aux droits de deux anciennes décharges sur les communes de Pontaix et Vercheny. Ces érosions ont disséminé de nombreux déchets sur plusieurs dizaines de kilomètres sur le cours aval de la Drôme.

Des travaux d'urgence, avec la construction d'épis rustiques en enrochement, ont eu lieu en 2017 et 2018 sur Pontaix pour limiter le départ de déchets via l'érosion de berge.

En 2019, à la demande de la sous-préfecture de Die, le SMRD a missionné le bureau d'étude CIAE, afin d'étudier différents scénarii de résorption de ces décharges. Le comité de pilotage de cette étude a choisi de développer le scénario vertueux prévoyant l'export total des déchets et la remise en état des sites. Les débats sur la compétence que nous avons eu lors de cette étude n'ont pas tranché sur qui devait porter ces travaux. Le précédent qu'il va créer suscite des craintes de la part de l'ensemble des collectivités concernées.

Suite à la finalisation de ces projets, le territoire n'a pas pu boucler le plan de financement pour les deux décharges et n'a donc pas pu déclencher ces travaux. Par ailleurs, on sait aujourd'hui qu'une deuxième décharge existe au droit du premier site de Pontaix qu'il faudrait traiter également mais pour laquelle le diagnostic n'a pas pu être réalisé.

Un appel à projet lancé par la DREAL dans le cadre du Plan de relance « restauration écologique et aires protégées » propose un financement État à 80% pour le traitement des décharges en DPF. Par cet appel à projet, l'État viendrait assumer sa part financièrement.

Au titre de sa compétence GEMAPI préservation des milieux, le SMRD et les communes de Vercheny et de Pontaix envisagent de candidater à cet appel à projet et de se partager l'éventuel autofinancement de 20% restant à charge.

Vu le délai très court de cet appel à projet (1,5 mois) avec une exigence de démarrage dès 2021, alors même que les collectivités sont en pleine construction de leurs budgets, un déplafonnement des aides est sollicité pour faciliter la mise en œuvre rapide des opérations.

Le SMRD n'a pas les compétences légales de prendre en charge les différentes décharges connues ou à découvrir, par contre il a la compétence technique des interventions dans le milieu des rivières. Aussi, le syndicat se propose d'accompagner les communes maîtres d'ouvrage dans la conception des projets, la recherche de financement et la conduite des projets comme maître d'ouvrage délégué.

J. LADEGAILLERIE pense qu'il convient de tout traiter. Il faut trouver une solution pour aider soit le SMRD, soit les communes.

F. MONGE estime avoir fait de gros efforts budgétaires et peut difficilement en faire plus. Il existe de nombreuses décharges en bord de cours d'eau qui se situent sur le domaine de l'État. Ce devrait être à lui d'intervenir !

D. VINAY considère que Pontaix ne pourra rien financer de plus car la commune a d'autres priorités dont l'assainissement.

B. DZIALOSZINSKY rappelle que le Département peut aider mais il y a une règle de plafonnement des aides publiques.

*Le Comité syndical, adopte à l'unanimité, le projet de délibération concernant l'appel à projet « restauration écologique et aires protégées » de la DREAL.*

## **12. Convention entretien de la végétation par l'association d'insertion TREMPLIN**

Considérant la nécessité de poursuivre et de finaliser les travaux d'entretien pour le bon fonctionnement des rivières du bassin versant, G. CROZIER explique que l'association Tremplin possède une grande expérience dans ce type de prestations et répond à nos besoins d'entretien. En terme géographique, cette association pourra intervenir uniquement sur la partie aval du bassin versant. Le haut du bassin versant étant trop éloigné de son périmètre d'intervention, il restera assuré par un autre prestataire via un marché à bons de commande.

Il est proposé à l'assemblée de retenir l'association d'insertion Tremplin pour assurer la réalisation du PPE pendant 6 semaines par conventionnement.

*Le Comité syndical accepte, à l'unanimité, de retenir l'association d'insertion TREMPLIN pour assurer la réalisation du PPE pendant 6 semaines par conventionnement.*

## **13. Situation de la digue de Pontaix suite à la déclaration d'incident**

J. NIVOU informe l'assemblée des résultats de l'étude en cours sur les digues du BV qui démontre que la partie aval de la digue de Pontaix n'a pas de rôle vis-à-vis de l'inondation (secteur submersible par l'aval), elle ne rentre pas dans le cadre de la compétence GEMAPI, mais elle peut avoir un rôle important par rapport à l'érosion et aux vitesses d'écoulement.

Cette situation a été présentée à la commune lors d'une rencontre bipartite SMRD / commune de Pontaix et un courrier en ce sens a été transmis à la DREAL suite à la déclaration d'incident réalisée sur l'ouvrage.

## **14. Questions diverses**

Dossiers impliquant le SMRD dans le cadre du projet « Territoires d'innovation - Biovallee » (TIGA)

- Premier COPIL du projet de l'action « Schéma rural d'économie circulaire de l'eau dans le cadre du projet » le 04/02/21.
- Action de Prospective agricole

F. TRON indique que le 3 février est la journée mondiale des zones humides. Il propose que le SMRD s'inscrive à cette journée pour proposer quelque chose l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 22h.

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

